



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/44/L.62  
30 octobre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 66 m) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTEES  
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE :  
PROCLAMATION DE LA DECENNIE COMMENCANT EN 1990 COMME TROISIEME  
DECENNIE DU DESARMEMENT

Nigeria : projet de résolution

Proclamation de la décennie commençant en 1990  
comme troisième Décennie du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, par laquelle elle a proclamé la décennie commençant en 1980 deuxième Décennie du désarmement,

Rappelant également sa résolution 34/75 du 11 décembre 1979, par laquelle elle a chargé la Commission du désarmement d'établir les éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1980 comme deuxième Décennie du désarmement" et de les lui soumettre pour étude et adoption à sa trente-cinquième session,

Consciente que la deuxième Décennie du désarmement proclamée par sa résolution 35/46 touche à sa fin,

Rappelant sa résolution 43/78 L du 7 décembre 1988, par laquelle elle a décidé de proclamer la décennie commençant en 1990 troisième Décennie du désarmement,

Réaffirmant la responsabilité dont l'Organisation des Nations Unies est investie en matière de désarmement,

Notant les progrès réalisés dans le cadre des négociations sur le désarmement entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que leur incidence positive sur l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde,

Souscieuse d'entretenir l'élan qu'a pris le processus de désarmement,

Convaincue qu'une troisième décennie du désarmement accélérera le processus de désarmement,

1. Prend note des travaux de la session de 1989 de la Commission du désarmement relatifs à la proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement;

2. Charge la Commission du désarmement d'achever, à sa session de fond de 1990, l'élaboration des éléments d'un projet de résolution intitulé "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement" et de les lui soumettre pour étude et adoption lors de sa quarante-cinquième session;

3. Prie le Secrétaire général d'apporter à la Commission du désarmement toute l'assistance qui lui sera nécessaire pour appliquer la présente résolution;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième Décennie du désarmement".

-----